



PREVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE

Les vols avec effraction commis au sein des locaux commerciaux ou industriels sont en augmentation. Cette délinquance fait l'objet d'une prise en compte par les services de sécurité. Parallèlement, des mesures simples peuvent être adoptées pour prévenir le passage à l'acte.

☆☆☆

Le délinquant cherche à obtenir un maximum de gain en prenant le minimum de risque.

Pour défendre un espace public ou privé, il convient donc, de mettre en place un dispositif destiné à :

- obliger le délinquant à augmenter ses efforts pour arriver à ses fins,
- accroître sur lui le risque d'être détecté, identifié, arrêté,
- diminuer l'intérêt de la cible visée en réduisant les gains potentiels.

☆

Quelques conseils pour protéger son commerce

- Vigilance :

- Éclairage des abords (efficace / obsolète),
- Entretien de la végétation (végétation entretenue / laissée à l'abandon),
- Recenser les zones de rassemblement (risque de rixe – mouvement de foule),
- Protection périphérique du commerce (trottoir – bornes anti-effraction...),
- Équipements urbains en place (facilitateur / protecteur),
- Propreté des lieux (régulièrement nettoyés / laissés à l'abandon) .

- Protection :

Mécanique

- Vérifier l'état des ouvertures,
- Mise en place d'un rideau métallique,
- Contrôler la résistance du vitrage,
- Mise en place de barreaudage sur les petites ouvertures,
- Mise en place d'un coffre-fort,
- Mise en place d'antivol sur les produits sensibles,
- Mise en place d'une détection de présence en entrée/sortie,
- Supprimer tout angle mort dans le commerce par la mise en place de miroirs.

Électronique

- Mise en place d'une alarme volumétrique dans les pièces ; à détection, sur les ouvrants ; au choc, sur les surfaces vitrées,
- Mise en place de générateurs de fumée,
- Mise en place de caméras de vidéo protection (dispositif soumis à autorisation) à l'intérieur des lieux, couplées à l'éclairage.

- **Comportement** :

- Vigilance à l'ouverture et à la fermeture du commerce,
- Vérification du bon verrouillage des issues non indispensables,
- Manipulation discrète de l'argent (compte de la caisse et transfert d'argent),
- Mise en place d'un code de bonne arrivée,
- Répertoire et photographier les objets de valeurs et leurs caractéristiques,
- Alerte SMS et échanges fréquents d'informations avec les commerçants du quartier,
- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs mis en place, de manière régulière.



Ne pas hésiter à faire appel à un référent sûreté (gendarmerie ou police) pour réaliser une consultation de sûreté ou un audit aux fins d'obtenir des conseils en matière de sûreté.

Réalisation de diagnostics de sûreté :

- au profit des acteurs publics (établissements scolaires, hôpitaux...), dans le cadre de conventions ou sur saisine du préfet ou du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale ou le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.
- au profit d'acteurs privés, dans certaines conditions.

Le diagnostic donne lieu à un document écrit qui n'a toutefois aucune valeur contractuelle.



Pour obtenir des informations plus détaillées, ne pas hésiter à consulter les conseils et fiches pratiques sur les sites internet suivants :

- <http://www.referentsurete.com>

- <http://www.videoprotection.gouv.fr>

